



PLAN D'URGENCE CÉRÉALIER

NOTRE CRI D'ALARME :

3 ANNÉES CONSECUTIVES DE REVENUS NÉGATIFS
-2 MDS € DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2025

LES 1ÈRES AVANCÉES OBTENUES :

LE FONDS D'URGENCE

CONCRÉTISÉ PAR UNE CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

40 M€* POUR LES EXPLOITATIONS SPÉCIALISÉES EN CÉRÉALES & PROTÉAGINEUX

*35 MC DE FONDS D'URGENCE + 5 MC DE PEC

- AIDE EXCEPTIONNELLE ET FORFAITAIRE
- DÉPLOIEMENT NATIONAL, INCLUANT UN VOLET DÉDIÉ POUR LES ZONES À MOINDRE POTENTIEL
- PLAFOND : 6 000 €/EXPLOITATION
- DÉPLOIEMENT VIA DES CELLULES DE CRISE DÉPARTEMENTALES

ACTIONS FDSEA

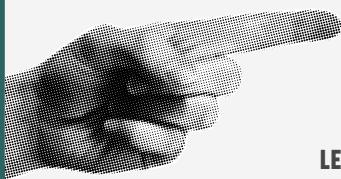
- 1 CELLULES DÉPARTEMENTALES :** SE RAPPROCHER DES PRÉFETS QUI CONSTITUENT LES CELLULES DÉPARTEMENTALES (ACTEURS DE TERRAIN, OPA, ETC...)
- 2 ENVELOPPE RÉGIONALE :** DÈS LA PUBLICATION DE LA LOI AU JO, LES MONTANTS RÉGIONAUX SONT ATTRIBUÉS, RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE DRAAF
- 3 ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE :** RÉPARTITION COHÉRENTE AVEC LA VENTILATION RÉGIONALE + CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À AFFINER
- 4 DOSSIERS DES EXPLOITANTS :** AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS EN VU DE LEUR INSTRUCTION
- 5 EXAMEN**
- 6 RESPECT DES DÉLAIS :** PAIEMENT SOUS UN MOIS POUR UN MAXIMUM DE DOSSIER (OBJECTIF ADMINISTRATION)

LE FONDS D'URGENCE
ne suffira pas pour tenir dans la durée.

Mais il est concret, opérationnel, et chaque euro compte aujourd'hui.

**IL FAUT L'ACTIVER
DÈS MAINTENANT !**

LES FÉDÉRATION SONT DES ACTEURS À PART ENTIERE DU DISPOSITIF.
SANS IMPLICATION LOCALE, LE FONDS NE FONCTIONNERA PAS





FONDS D'URGENCE : 40 M€*

* 35 M€ : aides financières directes aux exploitations

* 5 M€ : prise en charge exceptionnelle de cotisations MSA en 2026

UNE ENVELOPPE NATIONALE DE 35 M€ À RÉPARTIR :

- Aide exceptionnelle, forfaitaire, destinée aux exploitations spécialisées en céréales et protéagineux (cf. résultats économiques négatifs de l'Otex 15 en 2023, 2024 et 2025)
- Ciblage sur les plus fragilisées économiquement
plafond 6 000 € par exploitation

Par région :

9/10ème selon la répartition des surfaces en céréales & protéagineux des exploitations de l'Otex 15

+ 1/10ème ajouté spécifiquement aux ZI et zones à moindre potentiel (ZSCN, ZSCS)

Par département :

→ Critères à affiner dans le cadre des cellules de crises départementales :

% minimal de céréales et protéagineux dans la SAU (au moins 50 %)

% maximal de cultures industrielles (au plus 10 %)

% de baisse du dernier EBE connu, par rapport aux 5 dernières années.

LE DÉPLOIEMENT



1 - Préfets : définissent critère d'éligibilité locaux sur base du cadrage

- Identification du nombre d'exploitations concernées
- Cumul des montants départementaux respectant l'enveloppe régionale

2 - DGPE met à disposition les crédits correspondants aux unités opérationnelles des DDT-DDTM ou DRAAF



L'AGPB est une association spécialisée de la FNSEA

